

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



COMMUNE
DE
SAINT LOUP CAMMAS

Acheteur public : Commune de SAINT LOUP CAMMAS
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

**NETTOYAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE
Claude NOUGARO**


Du 09.04.2018 au 31.03.2021


REGLEMENT DE CONSULTATION
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE VENDREDI 23 MARS 2018 (12H00 HEURES)

PERSONNE PUBLIQUE PASSANT LE MARCHE :

Mairie de Saint Loup Cammas

31140 Saint Loup Cammas

 *05 34 27 28 50*

 *05 34 27 28 51*

Mel : mairie@mairie-saintloupcammas.fr

SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE :

Secrétariat Général

Mairie de Saint Loup Cammas

Article 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet le nettoyage quotidien du groupe scolaire Claude Nougaro

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme de la consultation

La consultation sera effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

2.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de un an renouvelable 2 fois.
Du 01^{er} Avril 2018 au 31 mars 2021

2.3 Suivi d'exécution du marché

Le suivi d'exécution du présent marché sera assuré par le secrétariat général de la Mairie de Saint Loup Cammas.

2.4 Prix du marché

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Modifications de détails au dossier de consultation

La commune de Saint Loup Cammas se réserve le droit d'apporter, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation avec report de cette date en conséquence. Ces modifications seront alors notifiées sous la même forme à l'ensemble des candidats qui auront à répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres devait être reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : CONTENU DES PROPOSITIONS

3.1 Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 Modalités de règlement

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être communiquées dans l'acte d'engagement. Les règlements se feront par mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront réglées dans un délai global de 30 jours à réception de la facture.

3.3 Visite des locaux

Une visite des locaux est possible sur rendez-vous pris au 05.34.27.28.52.

Article 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet sous pli cacheté. Ce pli portera la mention « MAPA pour le nettoyage du groupe scolaire Claude Nougaro (2018.2021) ». NE PAS OUVRIR.

La candidature et l'offre devront être rédigées en langue française. Chaque candidat aura à fournir un dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessous datées et signées par lui :

- Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat
- La lettre de candidature du candidat, dûment renseignée, datée, ou imprimée DC1
- Déclaration du candidat ou DC2
- Chiffre d'affaire de cette activité et résultat net des 3 dernières années.
- Liste des références similaires (année, client, nature, surface, tranche horaire et montant)
- Les qualifications qualiprope ou AFAQ-AFNOR (le cas échéant)
- L'offre financière détaillée (nettoyage, tarifs Ht et TTC)
- Le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement à accepter sans modification, daté et signé.
- Le certificat d'assurance
- Un mémoire technique utile à la compréhension de l'offre à savoir :
 - Note descriptive complémentaire permettant d'apprécier la méthodologie développée pour atteindre le résultat
 - La composition de l'équipe et le nombre d'heures journalières prévues pour la prestation de nettoyage.

4.1 Langue de rédaction des propositions – unité monétaire de référence

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

L'unité monétaire de référence est l'EURO.

Article 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Ces offres devront parvenir avant la date et l'heure limite mentionné sur la page de garde du présent règlement de consultation :

- Soit par dépôt contre récépissé à la Mairie de Saint Loup Cammas Place Magnau – 31140 Saint Loup Cammas
- Soit par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'envoi des offres par voie électronique est accepté.

Les envois par chronopost ou tous systèmes d'acheminements analogues sont autorisés.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après l'heure et la date limite fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres porteront, par ordre décroissant d'importance sur les points suivants :

1° critère (60%) : PRIX

2° critère (40%) : VALEUR TECHNIQUE

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables à l'objet du marché seront éliminées. Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères susvisés.

Article 7 : CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par la société attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celle-ci.

Article 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Pour tous renseignements s'adresser à : Gabriel LIFANTE au 05.34.27.28.52

Le 23 février 2018

Le Maire, Claude Marin